

Présents : Jean-Claude DAL-GOBBO, Christian DEROUSSIN, Christian CHABRIER, Thérèse LANAUD, Marie-Christiane LBOUC , Malory BARRACHIN, André VITTOZ, Jean-Luc AGNELLET, Monique ZURECKI, Michel FLAHAUT, Jean-Yves JOSSERAND, Gilles MAISTRE, Philippe ANGELLOZ-NICOUD, Christian PERRILLAT-BOITEUX, Gérard GAY-PERRET, Bernard PESSEY, Bernard TENEAU, Maryse FABRE-VAGLIO, Jean-Louis RICHARME, Monique D'ORAZIO, Danielle MOTTIER, Pierre BIBOLLET, Gérard FOURNIER, Joël VITTOZ.

Secrétaire de séance : Marie-Christiane LBOUC.

Excusés-absents : Jean-Bernard CHALLAMEL, Marie-Françoise BERGER, Martial LANDAIS, Bruno SONNIER, Joseph VITTUPIER, Dorianne JAKKEL, Yolande THABUIS, Gérard PERRISSIN-FABERT, Ludovic LEGON, Jacques DOUCHET, Claude COLLOMB-PATTON, Pascale FRESSOZ, Stéphane BESSON.

Pouvoir : Jean-Bernard CHALLAMEL à Pierre BIBOLLET, Martial LANDAIS à Malory BARRACHIN, Bruno SONNIER à Gérard GAY-PERRET, Jacques DOUCHET à Gérard FOURNIER, Marie-Françoise BERGER à Jean-Claude DAL GOBBO.

Délégués en exercice : 37 – Présents : 24- Suffrages exprimés : 29

N° 2012/28 – ENVIRONNEMENT – points de collecte des déchets – marchés à bons de commande

Monsieur le Vice-président rappelle qu'une procédure pour la passation d'un MAPA à bons de commande a été lancé pour la réalisation des travaux de terrassement et VDR pour les points de collecte des déchets.

Le montant maximum des travaux est fixé à 150.000 € par lot pour 3 ans.

A l'issue de l'ouverture des plis, au vue du tableau de jugement des offres détaillé au dos de la présente, les entreprises mieux disantes sont :

- LOT 1 : ARAVIS TP
- LOT 2 : COLAS

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte de retenir les deux entreprises et autorise le Président à signer les marchés.

N° 2012/29 – ENVIRONNEMENT – marché grapin quai de transfert

Monsieur le Vice-président rappelle qu'une procédure a été lancée pour la passation d'une MAPA pour la fourniture et la pose d'un grappin pour le chargement des déchets ménagers.

Une seule entreprise ayant répondu, M. le Vice-président propose de retenir cette proposition pour un montant de 54.896,40 €.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ACCEPTTE la proposition et autorise le Président à signer le marché avec la Société AGRI MANU.
-

N° 2012/30 – PONT BASCULE – modification régie recettes – tarif

Monsieur le Président rappelle la construction du pont bascule intercommunal. En prévision de sa mise en service, il convient de voter le tarif des pesées et de prévoir une régie de recettes. M. le Président propose de maintenir le tarif actuel du pont bascule de la commune de THONES à savoir 5,20 €.

Afin d'encaisser ces produits M. le Président propose de faire une extension de la régie pour encaissement des produits touristiques. En conséquence M. le Président propose de modifier la délibération N° 2009/47 du 20 juillet 2009 suivant le libellé ci-après :

- La régie encaisse les produits suivants :
 - 1) Entrées des manifestations payantes (tourisme, culturelle, patrimoine, forêts...)
 - 2) Brochures, affiches, CD, divers produits concernant les actions concernant le tourisme, le patrimoine, les affaires culturelles, la forêt (compte imputation 7088)
 - 3) Produit des droits de pesage (compte 7034)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide de fixer jusqu'à la fin de l'année le tarif en vigueur sur le pont bascule actuel soit 5,20 € ;
 - Décide de modifier la régie de recettes produits touristiques et produits divers et de l'étendre aux recettes du pont bascule.
-

N° 2012/31 – GESTION DES DECHETS – tarif enlèvement déchets de dégrillage

Monsieur le Vice-président expose que les déchets de dégrillage des stations d'épuration de ST JEAN DE SIXT sont incinérés au SILA et facturés à la CCVT.

Afin que la CCVT puisse refacturer, il convient de passer une convention avec la Société chargée de l'enlèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention.
-

N° 2012/32 – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE RHONE-ALPES (CDDRA) – charte de développement durable du Bassin Annécien

En partenariat avec les EPCI du Bassin annécien¹, la Communauté de Communes des Vallées de THONES a décidé d'élaborer un Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) d'une durée de 6 ans, comprenant une Convention de Fonctions d'Agglomération et de Centralité (CFAC) et un Projet Stratégique et de Développement Rural (PSADER). Elle s'est donc portée candidate à ce CDDRA auprès de la Région Rhône-Alpes, par délibération du 28 avril 2011.

Ce contrat peut être conclu entre les collectivités du Bassin annécien et le partenaire régional si et seulement si le territoire a préalablement adopté une charte de développement durable, définissant les grandes orientations de son développement futur à moyen et long termes (10 à 15 ans).

Ce travail de large concertation mené avec plus de 300 personnes (élus, milieux économiques, sociaux, culturels, associatifs...) a permis de faire le bilan du contrat précédent (CDRA 2005-2011), d'actualiser le diagnostic et d'engager le débat sur l'avenir souhaitable et l'avenir possible. Il se traduit aujourd'hui par deux documents :

- ✧ une présentation du territoire de projet : acteurs, évolutions, enjeux,
- ✧ une synthèse des nouvelles ambitions partagées par les élus du Bassin annécien.

Le projet est fondé sur une ligne stratégique majeure : « concilier l'attractivité du territoire et la compétitivité économique avec la qualité des espaces et la qualité de vie pour tous ».

Concilier ces deux logiques, parfois opposées, ne va pas de soi. La charte propose donc cinq chantiers pour y parvenir progressivement, de manière efficace et pragmatique :

- ✧ Chantier 1 : soutenir la dynamique économique productive, présente (échanges de proximité) et durable, dans la perspective de création d'emplois et d'ancrage du développement sur le territoire (ex : appui aux activités stratégiques-filières industrielles et agricoles - à l'innovation technologique, aux échanges de proximité - circuits courts etc.),
- ✧ Chantier 2 : préserver la ressource espace et renforcer sa maîtrise et son organisation collective, pour concilier économie d'espace et fonctionnalité (ex : actions collectives de maîtrise de l'espace et du foncier, articulation aménagement-mobilités),
- ✧ Chantier 3 : développer équitablement les espaces du Bassin annécien (nouveau cadre de coopération, gestion des « espaces à enjeux », soutien aux initiatives locales),
- ✧ Chantier 4 : coopérer et rayonner (insérer le Bassin annécien dans les réseaux extérieurs indispensables à son développement, coopérer avec les territoires voisins, capter de nouvelles ressources...),
- ✧ Chantier 5 : réformer l'organisation du CDDRA pour gagner en compétences et en efficacité collective (structurer et coordonner les instances, piloter les ressources).

La charte n'a pas pour vocation de tout régler, ni de se prononcer sur l'ensemble des domaines d'intervention des collectivités publiques. Elle exprime les choix stratégiques à long terme qui ont été jugés prioritaires par les élus et leurs partenaires.

En adoptant cette charte, le Conseil de la Communauté de Communes des Vallées de THONES, la Communauté de l'agglomération d'Annecy, les Communauté de Communes de la Rive Gauche, de la Tournette, des Vallées de Thônes, du Pays de Faverges, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy et leurs partenaires, seront porteurs d'un seul et même projet de territoire à 10-15 ans.

1 EPCI Partenaires du CDDRA : Communauté de l'agglomération d'Annecy, Communauté de communes (CC) de la Rive Gauche du Lac d'Annecy, CC du Pays de Faverges, CC de la Tournette, CC des Vallées de Thônes, Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)

Véritable guide pour l'avenir, elle permettra d'afficher et négocier les politiques publiques de demain sur le territoire avec différents partenaires (Département, Région, Etat, Europe...).

Dans un premier temps, elle se traduira donc en termes opérationnels, par un CDDRA négocié avec la Région Rhône-Alpes. Ce contrat concernera les actions portant sur tout ou partie du Bassin annécien, selon les critères définis par la Région. Il mobilisera les financements régionaux sur 6 ans. Les autres partenaires pourront être sollicités le moment venu sur chaque dossier.

Afin de poursuivre le travail engagé vers le passage à l'action et la négociation du contrat à proprement parler, le Conseil communautaire, par 28 voix pour et 1 abstention :

- ✧ valide le périmètre définitif de négociation des contrats, intégrant la Communauté de l'agglomération d'Annecy et les Communautés de communes des Vallées de Thônes, du pays de Faverges, de la Tournette, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy ;
 - ✧ adopte la charte de développement durable du Bassin annécien, sous réserve :
 - que l'artisanat et le commerce soient pris en compte au même titre que l'agriculture et le tourisme ;
 - qu'un bilan des actions réalisées sur le territoire de la CCVT soit présenté chaque fin d'année ;
 - ✧ autorise le Président ou son représentant à engager toutes les actions tendant à associer les partenaires à cette démarche de développement au service de l'aménagement du territoire ;
 - ✧ autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires.
-

N° 2012/33 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : bail emphytéotique

Monsieur le Vice-président rappelle l'acquisition par la Communauté de Communes de la propriété « Le Viking » aux VILLARDS SUR THONES, aux fins d'y réaliser une extension de la Maison de Retraite (EHPAD) Joseph Avet de THONES.

M. le Vice-président indique que les travaux seront réalisés par l'EHPAD de THONES, il est donc nécessaire de mettre la propriété à disposition de cet établissement.

M. le Vice-président présente un projet de bail emphytéotique par la Communauté de Communes des Vallées de THONES au profit de l'EHPAD Joseph Avet de THONES, aux conditions suivantes :

- propriété mise à disposition : commune LES VILLARDS SUR THONES – lieudit « Les Rasses » - bâtiment anciennement à usage d'hôtel dénommé « Le Viking » et chalet annexe ;
- cadastré Les Rasses – section A – parcelles 5493 – 5405
- contenance : 5066 m² ;
- durée du bail emphytéotique : 55 années à compter du 1^{er} mai 2012 ;
- redevance : « canon emphytéotique » du montant de l'euro symbolique, payable une seule fois au moment de la signature du bail.

M. le Vice-Président rappelle que cet établissement d'hébergement pour personnes âgées plus ou moins dépendantes sera réservé en priorité d'accès aux personnes résidant en permanence dans les communes membres de la CCVT.

M. le Vice-président précise que « toute autre destination ou transfert du bail ne peut se faire sans autorisation expresse du propriétaire du terrain, pendant la durée du bail. En cas de désaccord, le bail sera résilié et la bâtiment reviendra à la CCVT ».

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ACCEPTE les conditions du bail emphytéotique par la CCVT au profit de la Maison de Retraite Joseph Avet ;
- AUTORISE M. le Président de la CCVT ou le Vice-président à le signer.